



MÉMOIRE

Mémoire déposé aux fins de la
consultation publique sur le Régime des
rentes du Québec

Présenté à la Commission des finances publiques

Assemblée nationale du Québec

FÉVRIER 2023

RECHERCHE ET RÉDACTION

Service de la recherche et de la défense des services publics

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

Table des matières

Présentation du SFPQ et introduction	4
1. Réponses aux questions posées dans le document de consultation.....	6
2. Réponses détaillées aux questions gouvernementales.....	7
Éléments d'analyse	11
1. La nécessité de lutter contre la pauvreté et la précarité des personnes âgées.....	11
1.1 INIQUITÉS DE GENRE	11
a) La durée de cotisation est plus basse chez les femmes.....	12
b) Le salaire des femmes est plus bas.....	14
c) La retraite est plus chère pour les femmes.....	14
1.2 MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES (MVE) ET AUTOCHTONES.	15
1.3 PAUVRETÉ À LA RETRAITE ET REVENUS DE TRAVAIL	16
a) Revenus nets à la retraite	16
b) Accès à un régime supplémentaire.....	20
c) Qualité des régimes supplémentaires	22
d) Les aléas de la vie ne sont pas assez protégés.....	23
e) Inégalités entre le RRQ et le RPC	24
2. L'allongement de la durée de la vie n'est pas égal pour tout le monde.....	27
2.1 LE MYTHE DES DÉPARTS ANTICIPÉS ET LA PÉNIBILITÉ DU TRAVAIL	28
3. La sauvegarde de la souveraineté des travailleuses et des travailleurs sur le régime 32	
3.1 LE SALAIRE ET LA VALEUR DU TRAVAIL	33
3.2 CONSULTATION AMÉLIORÉE	34
4. La valorisation des personnes retraitées.....	34
5. Mission de Retraite Québec par rapport au RRQ.....	35
Récapitulatif des recommandations	36
Annexe 1 : Critiques méthodologiques	40

PRÉSENTATION DU SFPQ ET INTRODUCTION

Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) est une organisation syndicale indépendante regroupant près de 40 000 membres.

Sa mission consiste à :

- Défendre les intérêts des membres dans leurs relations avec l'employeur;
- Défendre les intérêts économiques, politiques et sociaux des membres et le développement de leurs conditions de vie;
- Promouvoir des services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins de la population;
- Agir comme un groupe de pressions sociale et politique sans appartenance politique, chargé de promouvoir un projet de société axé sur la démocratie, le développement durable, le partage, l'équité, la solidarité et le progrès de la société.

En plus du personnel de bureau, de techniciens et d'ouvriers de la fonction publique, le SFPQ représente les travailleuses et les travailleurs de 33 unités parapubliques principalement nées du désengagement de l'État depuis le début des années 1980. Le SFPQ défend entre autres plus de 1 000 fonctionnaires travaillant à Retraite Québec, l'organisme administrant le Régime des rentes du Québec (RRQ).

Le Syndicat se sent évidemment très concerné par la consultation sur le Régime des rentes du Québec. En effet, en tant qu'organisation syndicale, nos membres cotisent au RRQ et en retireront des rentes. La précarisation du travail dans la fonction publique et parapublique, l'appauvrissement relatif de nos membres et les bas salaires dont ils jouissent trop souvent et trop longtemps font en sorte qu'ils sont de plus en plus dépendants du RRQ à l'âge de la retraite, alors que la valeur des rentes du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est appelée à diminuer pour les travailleurs qui ont de moins en moins de marge de manœuvre pour l'épargne-retraite.

Le RRQ représentant un régime d'assurances collectives obligatoire, dont les cotisations sont prélevées à même la valeur du travail produit par les travailleuses et les travailleurs, il apparaît essentiel pour une organisation syndicale de représenter les intérêts de ses membres dans une consultation portant sur ledit régime. Le SFPQ s'intéresse d'autant plus à cette consultation que les scénarios étudiés par le gouvernement ne nous apparaissent pas être les plus pertinents aux objectifs recherchés, particulièrement en ce qui a trait à l'accroissement de la sécurité financière à la retraite.

Il semble de prime abord important de mentionner nos inquiétudes par rapport à certaines propositions abordées dans le document de consultation intitulé : Un régime adapté au 21^e siècle. En effet, la proposition de l'allongement du temps de travail au cours d'une vie ne correspond pas à un équilibre du rapport de force entre les employeurs et les travailleurs, bien au contraire. Nous déplorons également que la réflexion sur la hausse du taux de remplacement n'ait pas été étudiée dans la même mesure que le rehaussement de l'âge minimal pour obtenir une rente.

Tout cela en omettant certains grands principes fondateurs d'un régime de retraite juste et solidaire, comme les principes de répartition, de diminution du temps de travail sur la vie et de protection contre les risques du travail à la retraite. La lettre même du ministre des finances, monsieur Éric Girard, introduisant le document fait état de sa satisfaction sur le taux de pauvreté des personnes âgées au Québec, qui serait parmi les plus bas du monde. Il fait néanmoins mention de la nécessité d'assurer des revenus de retraite suffisants pour maintenir un certain niveau de vie. Nous regrettons que ces principes n'aient pas été abordés dans la consultation, qui s'est plutôt penchée sur des réalités comptables, sans questionner les disparités de capital et de revenu. Nous regrettons, également, le caractère limité des questions soulevées : on n'y parle pas d'améliorations majeures, mais on y discute plutôt de la limitation du principe de régime de retraite par répartition. Par ailleurs, il apparaît évident que plusieurs principes abordés dans le document ont pour objectif de forcer les personnes âgées à travailler plus longtemps, témoignant ainsi d'une vision du RRQ plutôt comme un outil de régulation du marché du travail que comme un régime d'assurances collectives hérité des années de luttes sociales pour protéger les personnes âgées contre la précarité à la retraite.

Pourtant, l'assurance collective que représente le droit à la retraite par le revenu garanti est un gain majeur du XXe siècle et de la Révolution tranquille, qui ne peut pas être remis en question dans les conditions du monde actuel. En effet, les travailleuses et les travailleurs vivent une pénibilité croissante dans l'exercice de leurs fonctions salariées : la télé-surveillance, la gestion statistique, la dématérialisation, l'augmentation des cadences de travail, etc. ajoutent aux risques physiques historiques des risques psychologiques grandissants dans les secteurs publics comme privés. Alors que l'espérance de vie en santé augmente, elle reste très inégale en fonction des revenus et des emplois occupés. La retraite représente également un potentiel de réduction des inégalités immenses en ce qui a trait aux iniquités de genres, aux inégalités socio-économiques entre les minorités ethniques ou visibles et les Québécois francophones blancs. Selon nous, le document de consultation témoigne d'une vision réductrice de la retraite comme étant du non-travail rémunéré et le travail comme une activité productrice de richesse, sans toutefois prendre en compte que le RRQ est un droit et un acquis social auquel il convient d'améliorer l'accès, et non pas l'inverse. Le document, produit sous un gouvernement qui ne cesse d'autoproclamer son attachement aux droits des personnes âgées, réduit celles-ci et leurs droits à des variables modifiables afin d'assurer qu'elles restent en emploi plus longtemps. Par le fait même sont niés tout le travail non-rémunéré que les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent effectuer, tous les apports que les générations plus vieilles peuvent faire au tissu social, et toutes les libertés acquises par une vie à travailler non seulement pour soi, mais également (et surtout) pour autrui. Nous reviendrons sur l'ensemble de ces principes dans ce mémoire.

Le document suivant développera la position du SFPQ quant au RRQ. Nous commencerons par répondre brièvement aux questions posées dans la consultation. Nous mènerons ensuite une analyse sur le système actuel du RRQ, faisant part de nos observations et de nos constats sur le document de consultation, ainsi que sur les limites actuelles du RRQ. Enfin, nous partagerons nos recommandations dans la dernière partie, répondant plus en détail aux questions du gouvernement et proposant des améliorations au régime afin qu'il atteigne ses objectifs originels, soit la protection des personnes à la retraite.

PISTES DE RÉFLEXION GOUVERNEMENTALES

1. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES DANS LE DOCUMENT DE CONSULTATION

Le document de consultation soumet les pistes de réflexion suivantes. Il demande si nous sommes en faveur de :

- a) **Reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ou 65 ans.**

Le SFPQ est contre cette mesure.

- b) **Reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans.**

Quoique le SFPQ ne soit pas défavorable à une telle proposition, nous pensons que le RRQ doit prioriser la hausse du taux de remplacement de revenu pour toutes et tous plutôt que de financer le départ de plus en plus tardif à la retraite.

- c) **Rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65^e anniversaire.**

Le SFPQ est contre cette mesure sous sa forme actuelle, et propose un scénario permettant de mieux assurer une équité intergénérationnelle tout en permettant aux personnes salariées à faible revenu de s'assurer une meilleure marge de manœuvre financière.

- d) **Modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisés pour le calcul de sa rente.**

Le SFPQ est très favorable à cette proposition et souhaite la bonifier.

- e) **Afin d'améliorer la sécurité financière des personnes âgées, tout en assurant une marge de manœuvre financière au Régime, de hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans.**

Le SFPQ s'oppose à ce scénario.

- f) **Ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité.**

Le SFPQ est en faveur du principe de cette proposition.

- g) Ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail.**

Le SFPQ est en faveur de ce scénario.

2. RÉPONSES DÉTAILLÉES AUX QUESTIONS GOUVERNEMENTALES

Le ministère des Finances a fait connaître en décembre certaines propositions à discuter dans le cadre de la consultation. Il les a soumises sous la forme de questions-synthèses. Quoique nous élaborerons sur les réponses dans la partie 2, les réponses sont fournies ci-dessous d'une manière plus concise.

Le gouvernement demande si nous sommes en faveur :

- a) De reporter progressivement l'âge minimal d'admissibilité à la rente de retraite du RRQ de 60 ans à 62 ou 65 ans.**

Nous ne sommes en faveur d'aucun report de l'âge d'admissibilité. Le report de cet âge d'admissibilité précarisera les personnes vieillissantes qui ne sont plus en mesure de travailler, mettra une pression supplémentaire pour retenir de force les travailleuses et travailleurs sur le marché du travail et diminuera le temps libéré au cours d'une vie pour les personnes les plus pauvres. Ce report nuirait par ailleurs de manière disproportionnée aux femmes, aux travailleuses et travailleurs œuvrant dans des conditions difficiles, aux personnes issues de minorités visibles et ethniques ainsi qu'à toute personne dont la situation nécessite une diminution ou un arrêt du travail rémunéré.

La retraite est un droit devenu fondamental dans les sociétés démocratiques, et nous nous inquiétons fortement des possibilités de recul de l'âge pour s'en prévaloir. En effet, ce recul ne serait pas profitable aux travailleuses et travailleurs et ne représenterait qu'un raccourcissement de la laisse tenue par les employeurs pour forcer la population à rester au travail plus longtemps.

De plus, le gouvernement admet lui-même dans ses calculs que la hausse de l'âge minimal aurait un impact négatif sur la marge financière du régime. La hausse de l'âge minimal d'admissibilité à 62 ans représenterait en effet, selon ses calculs, une diminution de 192 millions de dollars dans la marge financière du régime (selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021), soit 46 % de la valeur de la marge financière à la même date.

Par ailleurs, si l'argument de la bonification de la rente par le travail est vrai, le revenu net disponible à la retraite ne change pas de manière drastique entre une retraite à 60 ans et une retraite à 65 ans, et ce, une fois l'âge de l'admissibilité aux programmes fédéraux atteints.

Le SFPQ n'est pas fondamentalement contre le travail salarié de personnes en âge de prendre leur retraite qui décident librement de continuer leur carrière. Cependant, considérant l'usure de la vie et des difficultés que peut entraîner la continuation d'une carrière à un âge avancé, nous considérons que rester dans un travail salarié après l'âge

de 60 ans doit être le fruit d'un choix libre et non la conséquence d'une pression financière augmentée par la diminution d'accès aux rentes et par un salaire insuffisant gagné au cours de la vie professionnelle.

Il importe d'ailleurs de rappeler les inégalités d'une retraite établie en fonction des revenus gagnés dans une vie : ayant moins besoin du RRQ pour remplacer leur revenu, les personnes les plus aisées seront toujours en mesure de cesser leur emploi avant 65 ans en finançant de leur poche les années précédant l'obtention de leur rente du RRQ. Les plus pauvres n'auront malheureusement jamais cette possibilité. Ainsi, plus on reporte l'âge minimal, plus on incite à l'individualisation de la retraite, c'est-à-dire à la capitalisation qui profitera aux personnes plus aisées.

Nous tenons donc à réitérer notre opposition à ce scénario. Une hausse de l'âge minimal d'admissibilité est l'élément le plus inquiétant amené par le document de consultation, et sa mise en application consisterait en un recul net des droits sociaux au Québec.

b) De reporter progressivement la limite actuelle pour commencer à recevoir sa rente de retraite du RRQ de 70 ans à 72 ans ou à 75 ans.

Quoique nous ne soyons pas défavorables à une telle proposition, nous pensons que le RRQ doit prioriser la hausse du taux de remplacement de revenu pour toutes et tous plutôt que de financer le départ de plus en plus tardif à la retraite.

D'entrée de jeu, cette proposition semble représenter un avantage pour les personnes salariées désirant augmenter leur taux de remplacement de revenu. Elle représente cependant un coup de plus porté à l'encontre du principe de régime par répartition. En effet, dans la mesure où l'âge limite est reporté de 2 à 5 ans de plus, le taux de remplacement du revenu sera donc augmenté pour cette partie de la population. Nous sommes, évidemment, pour la hausse du taux de remplacement du revenu, néanmoins :

- Elle doit se faire de manière équitable en modifiant les facteurs d'ajustement pour l'ensemble des bénéficiaires plutôt qu'en modifiant l'âge;
- Le report de l'âge maximal avantagerait les personnes travaillant dans des conditions moins pénibles, et souvent mieux rémunérées. L'augmentation de l'âge maximal, ainsi que la hausse de la rente versée, seraient donc en partie financées par des cotisants moins aisés et dont les conditions de travail sont plus pénibles.

c) De rendre facultative la cotisation au RRQ des bénéficiaires de la rente de retraite à compter du 31 décembre de l'année de leur 65^e anniversaire.

Le SFPQ est contre cette proposition sous sa forme actuelle. La cotisation représente une amélioration du revenu de retraite, car elle permet l'obtention du supplément à la rente de retraite. Il est donc admis que la cotisation représente un avantage financier. Une cotisation facultative dans ce cas risque donc de priver le RRQ d'entrées d'argent permettant d'assurer une solidarité de classe, une solidarité intergénérationnelle et une solidarité infra-générationnelle.

Ce genre de proposition va en effet dans la direction d'un régime par capitalisation. La détention d'un capital suffisant permettant de « lever le nez » sur une bonification de la rente du RRQ ne doit pas représenter un passe-droit face à ce régime. Le travail rémunéré doit, selon le SFPQ, être associé à une cotisation au RRQ jusqu'à l'âge limite pour commencer à recevoir sa rente, sous peine de couper dans les principes structurant le régime, et de, ainsi, désavantager à nouveau les travailleuses et travailleurs plus pauvres, qui n'ont pas pu se doter d'un capital via l'épargne-retraite.

De plus, la forme actuelle de cette proposition permet aux prestataires d'une assurance collective de se dégager de leur responsabilité de cotiser pour l'ensemble des générations qui ont déjà pris leur retraite, ainsi que pour les générations futures.

Néanmoins, le Syndicat comprend la nécessité pour plusieurs de s'assurer de meilleurs revenus de manière immédiate en évitant une part des cotisations sociales, particulièrement en ce qui a trait aux plus bas salariés.

En ce sens, le SFPQ propose que la cotisation au RRQ soit rendue facultative pour la part des revenus se situant entre l'exemption générale de 3 500 \$ et un revenu équivalent à une mesure de revenu viable pour les prestataires de 65 ans et plus; revenu viable qu'il conviendra de définir dans des discussions entre le milieu syndical, le milieu de défense du personnel non syndiqué, les réseaux de défense des droits des aînés et le gouvernement.

- d) **De modifier les règles de calcul de la rente de retraite afin d'éviter que les gains de travail d'une personne qui demande sa rente après 65 ans réduisent la moyenne de gains utilisés pour le calcul de sa rente.**

Le SFPQ est très favorable à cette proposition et souhaite la bonifier. En effet, certaines personnes sont dans l'obligation de quitter totalement ou partiellement le marché de l'emploi plus tôt qu'à 65 ans.

RECOMMANDATION

- Le SFPQ propose donc que les règles de calcul de la rente de retraite soient modifiées afin d'éviter que les gains de travail obtenus après l'âge de 60 ans réduisent la moyenne de gains utilisés pour le calcul de la rente.

- e) Le gouvernement nous demande par ailleurs, dans ses mots, si, « **afin d'améliorer la sécurité financière des aînés et aînées, tout en assurant une marge de manœuvre financière au Régime, (nous sommes) en faveur de hausser les facteurs d'ajustement pour une rente demandée avant 65 ans ?** »

Le SFPQ s'oppose à ce scénario. Le taux de réduction actuellement appliqué est de 0,6 % par mois d'anticipation, soit 7,2 % par année (sauf pour les rentes très faibles, où ce taux est de 0,5 %). Cette pénalité est déjà très lourde pour les travailleuses et travailleurs qui n'ont pas d'autre choix que de cesser l'emploi avant 65 ans. La marge de manœuvre financière du régime existant déjà et pouvant être financée de plusieurs autres manières, nous ne pensons pas que ce taux doive être revu à la hausse, au contraire. L'objectif assumé dans le document de consultation est ainsi déconcertant :

avec l'augmentation des facteurs d'ajustement, on cherche principalement à garder les aînés captifs du marché de l'emploi en pénalisant les prises de retraite avant 65 ans.

RECOMMANDATION

- Le SFPQ recommande donc que les facteurs d'ajustement restent au moins intouchés et, idéalement, qu'ils soient diminués.

Dans les mots du gouvernement, afin de « tenir compte des événements qui affectent la carrière de certaines personnes (section 4 du document de consultation) », on nous demande également si nous sommes en faveur :

- f) **D'ajouter, dans les deux régimes, des crédits de gains pour reconnaître des périodes de diminution du revenu lorsqu'une personne doit s'occuper d'un enfant à charge ou en cas d'invalidité?**

Le SFPQ est en faveur du principe de cette proposition. La reconnaissance des périodes de diminution de revenus pour ces raisons est nécessaire afin d'assurer une meilleure reconnaissance du travail non rémunéré au Québec.

Néanmoins, le Syndicat tient à manifester son inquiétude quant à la méthode de calcul des crédits de gains. En effet, le crédit de gains doit au moins correspondre à la moyenne mensuelle de gains admissibles afin que la rente ne soit diminuée d'aucune manière. Le crédit de gains doit donc donner un résultat équivalent à une exemption du calcul pour les mois liés à ces périodes de diminution.

Il est de l'opinion du SFPQ que le crédit de gain doit ainsi être légèrement supérieur à la moyenne des gains admissibles. En effet, dans ces circonstances, il est très probable que la capacité à occuper un emploi salarié soit légèrement moindre dans les mois précédents et suivant la période de diminution du revenu qui serait reconnue par le crédit de gains. Afin de reconnaître de manière extensive le travail effectué afin de s'occuper d'enfants à charge ou en cas d'invalidité.

RECOMMANDATION

- Le SFPQ recommande donc qu'un crédit de gain soit appliqué de manière à faire légèrement augmenter la moyenne des gains admissibles.

- g) **D'ajouter, dans les deux régimes, une mesure visant à soutenir les personnes proches aidantes devant diminuer de façon importante leur temps de travail?**

Le SFPQ est en faveur de cette proposition dans la perspective où il apparaît nécessaire de reconnaître le travail non-rémunéré que représente la proche aidance. Il réclame néanmoins que le gouvernement procède à des consultations afin de déterminer la forme et le montant de ces mesures.

ÉLÉMENTS D'ANALYSE

1. LA NÉCESSITÉ DE LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARITÉ DES PERSONNES ÂGÉES

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) faisait état, en février 2022, d'un accroissement des inégalités de revenu entre les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes se situant dans le groupe d'âge 25-64 ans¹. L'écart entre le revenu net annuel moyen de ces deux groupes d'âge a ainsi plus que doublé entre 1996 et 2019, alors que le revenu net moyen des personnes âgées n'a augmenté que de 25 % pendant cette même période (franchissant tout juste le cap des 25 000 \$). Cet écart se creusait par ailleurs encore en date de 2019². On observe donc, depuis des années, un appauvrissement relatif chez les aînés.

Il est de notre opinion que la réflexion pour une meilleure sécurité financière à la retraite doit se faire dans une perspective de lutte contre la pauvreté et contre l'appauvrissement. Il apparaît aussi nécessaire de rappeler que la fixation de la valeur des rentes dépend du montant cotisé au cours d'une vie; et qu'il est impossible de réfléchir de manière efficace à la sécurité financière des personnes âgées sans prendre en compte les iniquités de revenus précédant l'âge de la retraite. Ces iniquités se perpétuent en effet tout au long d'une vie.

Les réflexions sur le RRQ doivent donc avoir comme but premier de lutter contre la pauvreté et la précarité des aînés tout en portant une attention particulière aux déterminants de cette pauvreté. Les questions du genre, de l'appartenance à une minorité visible ou ethnique, de l'appartenance à une nation autochtone, et plus généralement, de l'appartenance à une classe sociale, conditionnent en effet souvent les revenus obtenus à la retraite.

1.1 INIQUITÉS DE GENRE

L'iniquité de genre dans les revenus est marquante lorsqu'on regarde du côté des personnes aînées. Le tableau ci-dessous, provenant de l'Observatoire québécois des inégalités, témoigne d'un écart non seulement en ce qui a trait aux versements de la RRQ (les femmes obtenant 83 % des versements des hommes), mais également en ce qui a trait aux revenus de retraite totaux (les femmes obtenant 69 % du revenu des hommes)³. Ainsi, la rente de retraite moyenne des femmes en 2020 n'avait toujours pas dépassé la valeur de la rente de retraite moyenne des hommes 20 ans plus tôt⁴.

¹ Fontaine, Marie Mélanie, 2022, « Revenu et faible revenu au Québec en 2019 : les plus récentes données et les tendances depuis 25 ans ». Institut de la Statistique du Québec, Zoom société, numéro 2, février 2022.

² Idem

³ Van Der Vlugt, Elmer et Vincent Audet-Nadeau, 2020, « Bien vieillir au Québec : Portrait des inégalités entre générations et entre personnes aînées ». Montréal : Observatoire québécois des inégalités.

⁴ Retraite Québec. « Statistiques 2020 : Régime des rentes du Québec », Décembre 2021.

Tableau 1 : Montant médian des revenus de retraite selon le sexe pour les personnes de 65 ans et plus au Québec, 2018.

Source de revenu	Tous	Hommes	Femmes	Écart homme-femme	Pour chaque dollar reçu par un homme, une femme reçoit
Sécurité de la vieillesse et Supplément du revenu garanti (incluant l'Allocation au survivant)	7 100 \$	7 100 \$	7 100 \$	0 %	1,00 \$
Régime des rentes du Québec / Régime de pension du Canada	7 500 \$	8 200 \$	6 800 \$	17 %	0,83 \$
Revenu de retraite	14 900 \$	19 600 \$	10 500 \$	46 %	0,54 \$
Revenu total	26 100 \$	32 500 \$	22 500 \$	31 %	0,69 \$

Nous connaissons depuis longtemps plusieurs causes de ces disparités. Les plus importants facteurs contributifs sont :

a) La durée de cotisation est plus basse chez les femmes.

Le temps de travail rémunéré au cours d'une vie est plus bas chez les femmes, ce qui diminue leurs rentes une fois arrivées à l'âge de la retraite. En effet, en 2021, l'ISQ faisait part d'un différentiel de plus de 7 % entre les femmes et les hommes (56,6 % contre 63,7 %) pour le taux d'emploi des quinze (15) ans et plus⁵. La répartition sexiste des rôles de genre (entre autre associée à l'inégalité salariale traitée plus bas) explique la majorité de cet écart : les femmes sont plus nombreuses à prolonger leur absence du travail au-delà du congé parental et de l'exclusion de la période de cotisations lors de la réception de prestations familiales du Québec ou du Canada pour un enfant de moins de sept (7) ans, à assumer un rôle de proche aidance⁶, et à occuper d'autres rôles sociaux non-rémunérés. Malgré la règle permettant d'omettre 15 % des mois travaillés du calcul de la rente, plusieurs femmes voient celle-ci diminuée étant donné les responsabilités qu'elles doivent assumer tout au long de leur vie.

⁵ Institut de la statistique du Québec, « Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes : Taux d'emploi », 28 juillet 2022. En ligne : <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/travail/taux-emploi>

⁶ Institut de la statistique du Québec, « Les personnes proche aidantes au Québec en 2018 », 9 février 2022. En ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/communiquer/portrait-proche-aidance-2018-plus-une-personne-sur-cinq-etait-proche-aidante-au-quebec>

Les emplois précaires, majoritairement occupés par des femmes, peuvent également contribuer à diminuer la durée de cotisation. Le marché de l'emploi actuel et la précarisation des travailleuses n'augurent ainsi rien de bon en ce qui a trait à la durée de cotisation de celles-ci, et nuisent à l'espoir d'une durée de cotisation paritaire dans un futur à court et moyen terme.

Les responsabilités des femmes différenciées par la répartition des rôles de genre surpassent souvent le calcul d'opportunité qui est fait quant au choix du travail rémunéré : malgré la précarité et la pauvreté évidente dans laquelle plusieurs femmes peuvent s'engouffrer lorsqu'elles cessent d'occuper un travail salarié, plusieurs prennent tout de même leur retraite de manière anticipée pour assumer des rôles familiaux et non-rémunérés. On peut présumer que l'allongement de la durée de cotisation via le recul de l'âge d'admissibilité serait donc beaucoup plus néfaste pour les femmes que pour les hommes, alors que ces dernières sont plus nombreuses à assumer des rôles de proche aidantes⁷, à occuper des rôles de bénévoles⁸, etc.

Le tableau ci-dessous fait par ailleurs état des nouveaux bénéficiaires en fonction du sexe en 2020⁹ :

Tableau 2 : Pourcentage de nouveaux bénéficiaires du RRQ sous 65 ans en fonction de l'âge, 2020.

	Pourcentage de nouveaux bénéficiaires de 60 ans en 2020	Pourcentage de nouveaux bénéficiaires de 61 à 64 ans en 2020
Hommes	53,8 %	21,9 %
Femmes	58,6 %	19,9 %
Moyenne	56,2 %	20,9 %

On observe donc bel et bien que les femmes prennent leur retraite plus tôt, malgré une anticipation de revenu absolu inférieur à celui des hommes, malgré le fait que le taux de remplacement du revenu sera diminué et malgré un niveau d'épargne personnel inférieur à celui des hommes. Il est donc facile de comprendre que la retraite avant l'âge de 65 ans pour les femmes n'est pas simplement le fruit d'un calcul comptable et que les pressions sociales, familiales et économiques peuvent avoir un impact sur la durée de cotisation et la décision de prendre une retraite avant 65 ans.

⁷ Institut de la statistique du Québec, « Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes : Personnes proche aidantes », 28 juillet 2022. En ligne : <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/conciliation/personnes-proches-aidantes>

⁸ Hahmann, Tara. « Le bénévolat, ça compte : aide encadrée et aide informelle apportées par les Canadiens et les Canadiennes en 2018 ». Statistique Canada, 23 avril 2021. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2021001/article/00002-fra.htm>

⁹ Retraite Québec. « Statistiques 2020 : Régime des rentes du Québec », Décembre 2021.

b) Le salaire des femmes est plus bas.

En 2021, 22 % des femmes en emploi occupaient un emploi à temps partiel, contre 14 % des hommes¹⁰. Encore une fois, les iniquités dans les rôles de genre expliquent en grande partie cet écart. La plus faible cotisation liée à un revenu annuel diminué par le travail à temps partiel diminue les droits des femmes à percevoir une rente plus élevée et équivalente à celle des hommes. En plus des éléments mentionnés précédemment, il faut rappeler que les femmes gagnent en moyenne 90,8 % du salaire horaire des hommes¹¹, ce qui diminue également leurs droits à une rente juste. En 2018, 36 % des travailleurs cotisaient au maximum des gains admissibles (MGA), pour 24 % des travailleuses seulement¹².

Faut-il également rappeler que, malgré les progrès réalisés dans les dernières années en matière d'égalité hommes-femmes au niveau des revenus et des salaires, plusieurs personnes ayant vécu des inégalités plus fortes que celles mentionnées précédemment prendront leur retraite d'ici quelques années. Les inégalités que l'on peut présumer au niveau des revenus de retraite sont donc encore plus grandes pour les femmes s'approchant de leur retrait de la vie salariée. À titre d'exemple, seules 0,9 % des femmes touchaient 100 % de la rente maximale à laquelle elles avaient droit en 2020, contre 4,8 % des hommes. De plus, alors que 29,3 % des hommes touchaient moins de 50 % de la rente maximale à laquelle ils avaient droit, ce pourcentage s'élève à 46,5 % pour les femmes¹³.

Les iniquités de genre qui enferment les femmes dans une plus grande pauvreté et précarité que les hommes s'étirent donc au-delà de la vie salariée et perpétuent les inégalités de revenu à la retraite. En tant que syndicat représentant majoritairement des femmes (environ 75 % de nos membres sont des femmes), le SFPQ ne peut se satisfaire d'une analyse qui n'inclut pas une dimension ADS+.

c) La retraite est plus chère pour les femmes.

L'espérance de vie étant de 3,8 ans plus longue chez les femmes que chez les hommes, celles-ci doivent compter sur une plus grande épargne si la valeur de leur rente viagère est insuffisante. En plus d'une espérance de vie supérieure, les femmes sont plus à risque de vivre seules plus longtemps à leur retraite, ce qui peut faire augmenter les coûts de subsistance. Enfin, les femmes ont moins de chance d'avoir un proche aidant qui les appuie que les hommes, ce qui augmente leurs dépenses, particulièrement si elles vivent seules¹⁴.

¹⁰ Institut de la statistique du Québec, « Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes : Emploi à temps plein et à temps partiel », 28 juillet 2022. En ligne :

<https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/conciliation/personnes-proches-aidantes>

¹¹ Institut de la statistique du Québec, « Écart de rémunération entre les femmes et les hommes : comment la situation a-t-elle évolué depuis 1998? », 21 novembre 2022. En ligne :

<https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu/e/cart-remuneration-entre-femmes-hommes-comment-situation-evolue-depuis-1998>

¹² Germain, Daniel, « RRQ : le vrai portrait des retraités bénéficiaires », 22 janvier 2022, Journal de Québec

¹³ Retraite Québec. « Statistiques 2020 : Régime des rentes du Québec », Décembre 2021.

¹⁴ World economic forum, « The scary facts behind the gender pension gap », 7 mars 2018. En ligne:

<https://www.weforum.org/agenda/2018/03/retired-women-less-money-pensions-than-men/>

Les réflexions sur le RRQ ne peuvent donc pas se baser sur un calcul comptable où l'âge de la retraite devient un choix, et où le poids structurel pesant sur les femmes n'est pas pris en compte. Les réflexions quant à l'amélioration du RRQ doivent donc se porter sur le calcul de la rente, qui pénalise les femmes sous sa forme actuelle en étant trop restrictif quant aux mois exclus du calcul. Si la lutte aux inégalités de genre doit dépasser le mandat de Retraite Québec, le rehaussement du taux de remplacement peut toutefois représenter un pas dans la bonne direction afin de limiter l'appauvrissement des femmes.

1.2 MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES (MVE) ET AUTOCHTONES.

Les données existantes pour les minorités visibles et ethniques (MVE) et les Autochtones sont beaucoup plus fragmentaires en ce qui a trait aux inégalités de revenu à la retraite. Nous regrettons donc d'autant plus que le gouvernement n'ait pas fait l'effort d'une analyse différenciée dans son document de consultation, pour faire état des défis particuliers dans la lutte contre la précarité et la pauvreté des personnes âgées issues de ces groupes.

Un (1) aîné sur vingt (20) est issu d'une minorité visible au Québec. Le revenu net disponible médian d'un individu de 65 ans et plus de cette catégorie représentait, en 2015, 75 % des revenus d'un individu n'appartenant pas à cette catégorie¹⁵. Quoique le Supplément de revenu garanti (SRG) vienne compenser une partie du déficit de rentes du RRQ (44 %) et des autres sources de revenu que le RRQ ou les prestations fédérales, celui-ci est insuffisant afin d'assurer aux personnes issues de minorités visibles un revenu suffisant à la retraite. Le déficit au niveau de la RRQ est souvent lié au fait que plusieurs personnes issues des minorités visibles ont immigré au Québec et n'ont donc pas eu la possibilité de cotiser suffisamment au régime. Le Québec a effectivement signé une entente internationale de sécurité sociale avec 39 pays seulement. En 2015, 24,1 % de la population issue de l'immigration se trouvaient sous la mesure de faible revenu, alors que seuls 21,7 % des non-immigrants l'étaient¹⁶.

Concernant les personnes âgées Autochtones, les femmes vivaient une double discrimination au revenu. En effet, leurs revenus médians après impôts pour les 65 ans et plus représentant 64,9 % des revenus médians après impôts des hommes non-Autochtones du même âge. Ces derniers obtenaient un revenu médian équivalent à 85,3% de leur contrepartie non-Autochtone¹⁷.

Le SFPQ manque de statistiques afin de procéder à une analyse détaillée des rentes réclamées au RRQ par les personnes âgées autochtones ou issues de minorités visibles. Il déplore néanmoins que le gouvernement n'ait pas fait l'effort de se pencher sur le revenu en terme absolu et sur le taux de remplacement de revenu de ces populations historiquement précarisées et paupérisées.

¹⁵ Van Der Vlugt, Elmer et Vincent Audet-Nadeau, 2020, « Bien vieillir au Québec : Portrait des inégalités entre générations et entre personnes âgées ». Montréal : Observatoire québécois des inégalités.

¹⁶ Rose, Ruth, 2019, « Portrait statistique des personnes âgées au Québec ». Montréal : Chaire de recherche sur le vieillissement et la diversité citoyenne, janvier 2019.

¹⁷ Van Der Vlugt, Elmer et Vincent Audet-Nadeau, 2020, « Bien vieillir au Québec : Portrait des inégalités entre générations et entre personnes âgées ». Montréal : Observatoire québécois des inégalités.

RECOMMANDATIONS

- Que tout scénario de modification au RRQ soit étudié par le gouvernement dans une perspective ADS+ (analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle);
- Que le gouvernement élabore des politiques permettant une meilleure équité salariale entre les différents secteurs d'emploi, et utilise une grille d'analyse intersectionnelle à cette fin;
- Que le gouvernement du Québec s'engage à négocier plus d'ententes de sécurité sociale afin de mieux protéger les personnes ayant travaillé à l'étranger contre la précarité à la retraite.

1.3 PAUVRETÉ À LA RETRAITE ET REVENUS DE TRAVAIL

En plus des disparités mentionnées précédemment, il importe de mentionner que le niveau de remplacement du revenu n'est pas égal entre les personnes cotisantes, en fonction de leur revenu de travail. En effet, le RRQ n'assure pas un taux de remplacement de revenu suffisant, ne prend pas suffisamment en compte les aléas de la vie et la pénibilité du travail, et n'est pas actuellement un régime d'assurances collectives suffisamment efficace pour lutter contre la pauvreté.

a) Revenus nets à la retraite

La capacité à cotiser pour la retraite, et donc à générer des revenus, est inégale. En effet, l'incapacité à travailler tout au long d'une vie touche plusieurs Québécoises et Québécois, qui ont pu être prestataires de l'aide sociale, être sans-emploi, obtenir des prestations de l'assurance chômage, etc. Cette incapacité à travailler de manière continue peut fortement diminuer le montant de la rente perçue, tout comme le travail précaire, saisonnier, cyclique, à temps partiel, etc. Néanmoins, les prestations du gouvernement fédéral permettent d'obtenir un montant minimal à 65 ans, indépendamment de la rente du RRQ perçue. Il importe toutefois de mentionner que ces prestations fédérales sont insuffisantes afin de lutter adéquatement contre la pauvreté des personnes âgées.

À des fins de démonstration, le tableau ci-bas fait état des revenus disponibles en fonction des revenus déclarés pour une personne de 65 ans en 2022¹⁸ :

Tableau 3 : Revenus disponibles pour une personne de 65 ans vivant seule en fonction des revenus déclarés.

Revenu déclaré	Revenu disponible
0 \$	22 829 \$
10 000 \$	25 434 \$
20 000 \$	29 063 \$
28 066 \$	34 814 \$
30 000 \$	36 091 \$
40 000 \$	41 607 \$
50 000 \$	46 851 \$
60 000 \$	52 619 \$
70 000 \$	58 338 \$

Insuffisant afin d'atteindre le seuil de revenu viable à Montréal et Gatineau¹⁹.

Minimum afin d'atteindre le revenu viable pour une personne seule à Sept-Îles, ville où le revenu viable est le plus élevé au Québec.

Le revenu disponible supérieur au revenu déclaré pour les tranches allant jusqu'à 40 000 \$ s'explique par les prestations du gouvernement fédéral, soit la Pension de Sécurité de la Vieillesse (PSV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), qui sont plus élevées si un revenu déclaré est plus bas.

En touchant la rente maximale de la RRQ pour une retraite prise à 65 ans en 2023, une personne seule retraitée peut donc obtenir annuellement 15 678,64 \$ en rentes de retraite, ce qui correspond à un revenu disponible de 27 955 \$ selon l'outil de calcul du gouvernement (PSV et SRG inclus). Dans la mesure où cette personne n'a aucun revenu de travail supplémentaire, ni de régime supplémentaire de retraite, cela représente une rente inférieure au revenu viable dans la majorité des grandes villes du Québec (Montréal, Québec, Gatineau, Sept-Îles, etc.)²⁰. Le taux de remplacement de revenu de la RRQ est donc actuellement insuffisant pour l'ensemble de la population qui n'a pas de sources de revenus supplémentaires à l'âge de 65 ans. Sous cet âge (et donc avant de recevoir les prestations du gouvernement fédéral), la pauvreté des personnes âgées est encore plus grande : en obtenant une rente maximale de 10 034,40 \$ par an dans le cas d'une retraite à 60 ans, une personne seule n'ayant plus d'autres sources de revenus se situera sous le seuil de revenu viable dans la majorité des localités du Québec, ne disposant que de 25 443 \$.

¹⁸ Calcul basé sur l'outil gouvernemental suivant : Ministère des Finances, « Outils de calcul : Revenu disponible 2021 et 2022 », 8 décembre 2022. En ligne : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp>

¹⁹ Labrie, Vivian, Minh Nguyem et Julia Posca, 2022, « Le revenu viable 2022 en période de crises multiples ». Montréal : Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. Mai 2022.

²⁰ *Idem*

S'il est vrai que repousser l'âge pour demander une rente peut, sous certaines conditions, augmenter le revenu net disponible à l'âge de 65 ans, ce n'est pas la panacée pour la majorité des bénéficiaires. Le tableau ci-bas fait état du revenu net disponible à l'âge de 65 ans, en dollars de 2023.

Tableau 4 : Revenu net disponible en fonction des conditions d'imposition de 2022, pour une personne âgée de 65 ans et plus vivant seule et ne bénéficiant que du RRQ comme revenu

	60 ans	62 ans	65 ans
RRQ maximal en 2023 (1 306,57 \$/mois à 65 ans)	25 443 \$	26 448 \$	27 956 \$

Ainsi, le différentiel de revenu annuel entre une retraite à 60 et 65 ans est de 2 513 \$, sous la condition que le revenu moyen servant de base au calcul doit minimalement être égal au maximum des gains admissibles afin que le différentiel soit aussi grand en termes absolus. Il est à noter que seuls 2,8 % de la population touche la rente maximale, alors que plus du tiers (37,9 %) des nouveaux bénéficiaires touchaient un pourcentage de rente maximal inférieur à 50 % de leurs droits.

Le RRQ étant un régime d'assurances collectives géré par le gouvernement, on ne peut en faire le seul outil de lutte contre la pauvreté des personnes âgées. Toutefois, le revenu disponible trop faible des personnes ne disposant d'aucune autre source de revenu à la retraite que la rente du RRQ mène à trois constats :

1. Le taux de remplacement du revenu doit être plus élevé.

Il apparaît curieux au SFPQ que le document de consultation n'ait pas soulevé l'importance de rehausser le taux de remplacements du régime de base. Il est inconcevable qu'une personne ayant gagné une moyenne de 50 000 \$ par année en travaillant toute sa vie se situe sous le seuil de revenu viable si elle n'a pas accès à un régime complémentaire.

RECOMMANDATIONS

- Que le taux de remplacement du revenu visé par le RRQ soit progressivement haussé à 50 % des gains cotisés;
- Que le gouvernement hausse le plafond de gains cotisables à 81 000 \$, et l'indexe grâce à la même méthode de calcul que le MGA;
- Que le gouvernement inclue le maximum des gains cotisés dans le calcul de la rente, sans que toutefois la moyenne des gains utilisés déterminés par la rente ne puisse dépasser le plafond du régime supplémentaire;
- Que le gouvernement priorise une amélioration du taux de remplacement de revenu plutôt que de permettre au régime de financer des retraites encore plus tardives.

2. Les personnes âgées qui sont pauvres restent captives du marché du travail.

Les revenus nets à la retraite étant insuffisants pour bon nombre d'aînés, plusieurs d'entre eux doivent retourner au travail bien malgré eux. En effet, les personnes âgées qui n'ont pas de revenu de retraite privé sont 1,5 fois plus susceptibles de travailler après 65 ans que ceux qui en ont un.²¹ Cela signifie que les bénéficiaires du seul RRQ (ou du RRQ et d'un régime complémentaire insuffisant) ont une pression à l'emploi supérieure aux autres en raison de leurs revenus trop bas.

RECOMMANDATIONS

- Que les facteurs d'ajustement pour les rentes réclamées avant 65 ans soient graduellement réduits;
- Que les gains de travail après 60 ans ne soient pas comptabilisés s'ils diminuent la moyenne des gains admissibles aux fins du calcul de la rente;
- Que le Québec réclame au gouvernement du Canada :
 - Une augmentation de la valeur du supplément de revenu garanti;
 - Une augmentation du seuil de revenu maximum donnant droit au supplément de revenu garanti;
- Que le gouvernement adopte des politiques favorisant la hausse des salaires les plus bas dans les secteurs hors fonction publique;
- Que le gouvernement adopte des objectifs de lutte à la pauvreté, et pas seulement de remplacement du revenu, dans ses réflexions par rapport au système de protection des revenus des personnes âgées;
- Que le gouvernement mette en application des stratégies plus inclusives de lutte à la pauvreté tout au long de la vie;
- Que le gouvernement augmente le salaire minimum à au moins 18 \$/heure.

3. Le système de retraite québécois table sur un régime complémentaire et sur l'épargne individuelle afin de s'assurer des revenus adéquats pour les personnes âgées.

La sous-partie suivante verra l'insuffisance de cette stratégie, particulièrement pour la couverture des personnes ayant un revenu plus bas.

²¹ Statistique Canada, « Recensement en bref : Les personnes âgées au travail au Canada », 29 novembre 2017. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016027/98-200-x2016027-fra.cfm>

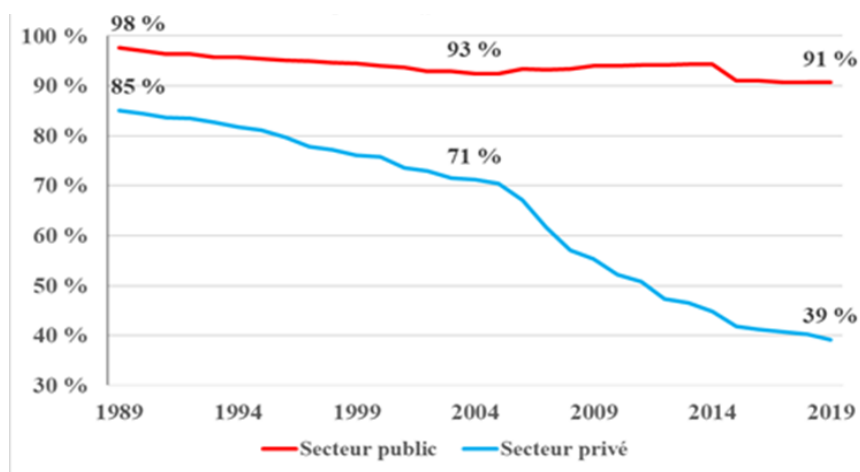
b) Accès à un régime supplémentaire.

Les chiffres fournis par le document de consultation sont parlants : si 86 % de la population ayant un niveau de revenu supérieur à 50 000 \$ ont un régime complémentaire ou ont un REER, seulement, cette proportion diminue à 59 % pour les revenus se situant entre 30 000 \$ et 50 000 \$, et à 20 % pour les revenus inférieurs à 30 000 \$.

La couverture par un régime complémentaire et la participation à un REER sont donc insuffisantes, particulièrement pour les personnes ayant un revenu sous le seuil de 50 000 \$ annuel. Ce déficit de couverture mène à un taux de remplacement de revenu trop bas chez une grande proportion des travailleuses et des travailleurs.

Le graphique ci-dessous démontre par ailleurs que la tendance n'est pas à l'amélioration : au Canada, la proportion des participants actifs à un RPA qui font partie d'un régime à prestations **déterminées** a diminué de manière constante depuis 1989; et cette diminution s'est accélérée entre 2004 et 2019²². La tendance est similaire au Québec.

Graphique 1 : Proportion des participants actifs à un RPA qui font partie d'un régime à prestations déterminées.

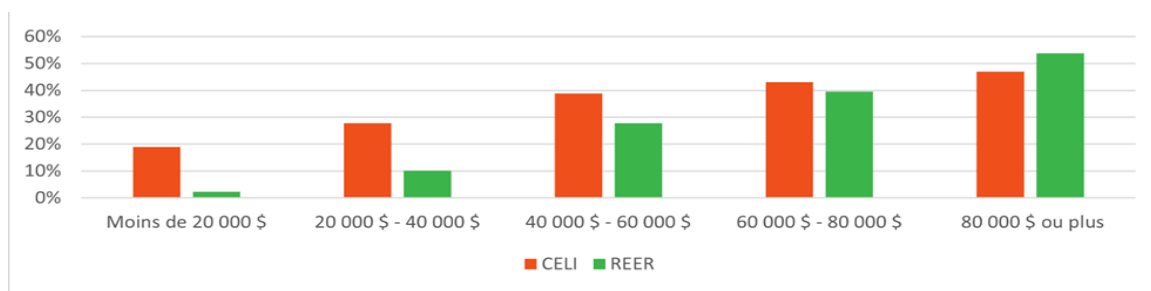


De la même manière, la proportion de la population cotisant à un REER (ou à un CELI) reste sous la barre des 50 %²³. Les véhicules d'épargne privés sont donc sous-utilisés. Il existe par ailleurs une corrélation entre le niveau de revenu et l'utilisation d'un véhicule d'épargne privé, ce qui témoigne d'un manque de marge de manœuvre budgétaire.

²² Bureau du surintendant des institutions financières, « Régimes de pension agréés (RPA) et autres types de véhicules d'épargne - Couverture au Canada », 6 avril 2022. En ligne : https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/oca-bac/fs-fr/Pages/rrp_rpa_2022.aspx

²³ *Idem*

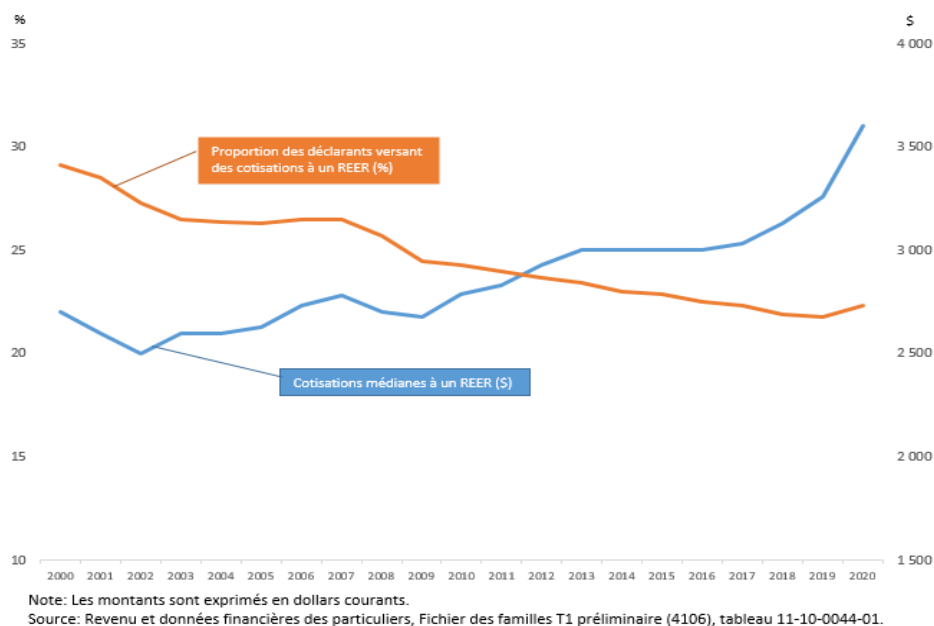
Graphique 2 : Proportion des déclarants ayant cotisé à un REER ou à un CELI par tranche de revenu total en 2019.



Enfin, l'utilisation des véhicules d'épargne privés est également en baisse depuis quelques années. En effet, si les cotisations médianes au REER augmentent, elles sont surtout le fruit d'une plus grande épargne pour les plus riches. En effet, alors que 29,1 % des déclarants Canadiens versaient des cotisations dans un REER en 2000, cette proportion a chuté à 22,3 % en 2020²⁴.

Faut-il également encore rappeler que l'iniquité de genre frappe également l'épargne personnelle : en 2020, parmi les déclarants, les femmes (20,1 %) étaient, dans l'ensemble, moins susceptibles que les hommes (24,6 %) de verser des cotisations à un REER. La cotisation médiane des femmes à un REER est également plus basse que celle des hommes. En 2020, elle s'élevait à 2 960 \$ chez les femmes alors qu'elle représentait 4 280 \$ chez les hommes²⁵.

Graphique 3 : Proportion de déclarants versant des cotisations à un REER et cotisations médianes à un REER, 2000-2020.



²⁴ Statistique Canada, « Cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, 2020 », 1 avril 2022. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220401/g-a001-fra.htm>

²⁵ *Idem*

Il faut se rendre à l'évidence, la stratégie des dix dernières années en termes d'épargne-retraite n'a pas eu le succès attendu par le gouvernement. Le déficit grandissant de couverture par l'épargne ou par un RPA rappelle que l'épargne collective forcée est plus efficace que l'épargne volontaire ou individuelle afin d'assurer une couverture à tous. Par ailleurs, malgré l'entrée en vigueur en 2014 de la loi n° 39, Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, permettant l'accès à un régime d'épargne collectif pour la majorité des travailleurs via l'introduction des RVER (régime volontaire d'épargne-retraite), seuls 3,5 % des travailleuses et des travailleurs sans régime autre que le RRQ s'en étaient prévalus (70 000 sur environ 2 millions)²⁶.

Les tendances quant à la couverture par un RPA et quant à l'épargne personnelle nous démontrent qu'à moins de changements majeurs, le RRQ représentera de plus en plus la source de revenu principale pour les travailleuses et les travailleurs retraités du Québec. Considérant l'insuffisance du taux de remplacement du revenu moyen sous le RRQ actuel, et considérant que ce taux de remplacement sera appelé à diminuer, considérant la dépendance croissante envers le RRQ et les prestations fédérales, il apparaît nécessaire, devant l'échec de la stratégie de valorisation de régimes de retraite collectifs et de l'épargne privée, que le régime de retraite public soit fortement revalorisé.

Nous tenons par ailleurs à rappeler, à cet égard, que nombre d'auteurs et de groupes syndicaux militent depuis longtemps pour une bonification du RRQ (taux de remplacement des revenus de travail doublés) financée via un rehaussement du MGA²⁷.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement étudie sérieusement les scénarios de financement d'améliorations du taux de remplacement du RRQ via :
 - L'augmentation de la cotisation employeur;
 - L'augmentation du plafond de cotisation afin de lutter contre les revenus instables au courant de la carrière et de financer une augmentation du taux de remplacement.

c) Qualité des régimes supplémentaires

Le SFPQ tient par ailleurs à réitérer que la présence d'un régime complémentaire n'est pas forcément le corollaire d'un taux de remplacement adéquat. Ainsi, malgré un régime en santé, les fonctionnaires de l'État ne voient pas toujours le RREGOP constituer un supplément adéquat à leurs rentes du RRQ. En effet, de tous les régimes du secteur public (représentant

²⁶ Radio-Canada, « Québec forcé de combler un déficit pour la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite », 10 janvier 2018. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1077334/rver-retraite-quebec-surveillance-deficit>

²⁷ Latulippe, Denis, 2013, « Bonification du RRQ : Mirage ou solution à privilégier? », Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations. En ligne : <https://cirano.qc.ca/files/publications/2013DT-01.pdf>

près de 80 % des régimes supplémentaires au Québec), le RREGOP représente la rente annuelle moyenne la plus faible après le RREM (Régime de retraite des élus municipaux)²⁸.

La précarisation grandissante du travail dans la fonction publique et parapublique, les salaires trop bas de la majorité de ses travailleuses et de ses travailleurs accompagnés de la transformation des parcours professionnels (les carrières ne se font plus toujours pour le même employeur) font ainsi en sorte que le principal régime complémentaire du Québec qu'est le RREGOP n'est plus suffisant pour assurer un complément de revenu adéquat à la retraite de plusieurs travailleurs de la fonction publique et parapublique.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement s'assure que la rémunération des employées et employés du secteur public et parapublic augmente au moins aussi rapidement que l'inflation.

d) Les aléas de la vie ne sont pas assez protégés

Le RRQ permet présentement d'exempter certaines années de la période de cotisation utilisée pour le calcul de la moyenne des gains admissibles. Les mois où une personne reçoit une rente d'invalidité ou une indemnité de remplacement du revenu non réduite, les mois de réception d'une prestation familiale pour un enfant de moins de 7 ans²⁹ et les mois où les revenus de travail sont les plus faibles (jusqu'à 15 % de ceux-ci) ne sont en effet pas pris en compte dans le calcul.

Si cela peut convenir à un grand nombre de cotisants, certaines personnes travailleuses vivant des situations particulières se voient désavantagées par rapport à ce calcul.

En effet, notons différentes instances où l'absence d'exemption est la plus criante :

- Aide sociale et assistance sociale : les bénéficiaires de cette aide ont droit à un maximum de gains extrêmement bas afin de conserver leurs droits aux prestations. L'aide sociale, sous sa forme actuelle, enferme les prestataires dans la pauvreté et limite leur droit au travail³⁰. Il semble inconcevable que les années passées à l'aide sociale puissent être incluses dans le calcul des prestations.
- Assurance-emploi après 55 ans : malgré la pénurie de la main-d'œuvre, les personnes âgées de 55 ans et plus vivant une situation d'emploi instable ont plus de mal à se retrouver un emploi équivalent lorsqu'elles se retrouvent sans travail. Il est inconcevable que ces personnes près de la retraite voient leurs gains diminués considérablement par une précarisation de leur situation d'emploi à un âge avancé dans leur carrière. Il apparaît

²⁸ Retraite Québec. « Statistiques 2017 : Régimes complémentaires de retraite », Décembre 2021.

²⁹ Si un parent d'un enfant dont l'âge est inférieur à 18 ans reçoit le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, sont également exclus du calcul tous les mois pour lesquels il reçoit ledit supplément.

³⁰ La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles prévoit qu'un prestataire d'aide sociale a le droit de gagner un revenu de travail allant jusqu'à 200 \$ par mois sans que celui-ci soit déduit de ses prestations. Au-delà de ce niveau, tout gain de travail fait diminuer la prestation.

injuste que les mois où de l'assurance-emploi a été perçue soient comptabilisés aux fins du calcul.

- Charge d'enfants : les iniquités de genre forcent plusieurs femmes à s'occuper des enfants plus longtemps. Le SFPQ est heureux de constater que le document de consultation se penche sur la proche aidance en questionnant sur l'allocation d'un crédit de gain pour les enfants à charge.
- Proche aidance : le SFPQ est heureux de constater que le document de consultation se penche sur la proche aidance en questionnant sur l'allocation d'un crédit de gain pour les personnes proches-aidantes devant réduire de façon importante leur temps de travail.
- Précarité de travail augmentée : La précarisation constante du travail et la croissance du travail autonome augmentent la variabilité des revenus des cotisants. En effet, certaines personnes peuvent occasionner un très grand revenu certains mois et d'en n'avoir aucun pendant d'autres mois. Cela peut créer des iniquités entre des travailleurs qui génèrent un revenu stable et ceux qui génèrent un revenu plus fluctuant.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement exclue du calcul de la rente du RRQ les mois suivants :
 - Mois de salaire bas où le cotisant a un enfant à charge;
 - Mois où une prestation d'aide sociale ou d'assurance sociale a été touchée;
 - Mois où une prestation d'assurance-emploi a été reçue entre l'âge de 55 ans et 65 ans;
 - Mois de diminution de revenu ou de bas revenu d'une personne proche aidante;
 - Mois d'invalidité;
 - Mois où une prestation maladie de l'assurance-emploi ou une prestation d'assurance-traitement a été reçue.

e) Inégalités entre le RRQ et le RPC

Les cotisants au RRQ sont désavantagés par rapport à ceux qui cotisent au RPC. Nous sommes d'avis que le Québec, qui se targue bien souvent de ses politiques sociales progressistes, doit minimalement assurer l'équivalence entre le RPC et le RRQ.

Premièrement, un élément apparaît problématique lorsqu'il est question de droits équivalents. Il s'agit des mois exclus de la période de cotisation aux fins de calcul de la rente de retraite. En effet, le RPC permet de retrancher 17 % des mois où les revenus de travail sont les plus faibles. Cette formule permet donc aux Canadiens de retrancher plus de mois au calcul que les Québécois pour une même durée de travail.

Deuxièmement, une iniquité entre le Québec et le Canada se retrouve dans le calcul de l'indexation de la rente. En effet, le RRQ se base sur une mesure de l'inflation au Canada. Quoique ce ne soit pas le cas pour 2021-2022, les 30 dernières années ont vu l'Indice des prix à la consommation (IPC) augmenter plus rapidement au Québec qu'au Canada. Si le RRQ s'est constitué pour assurer aux Québécoises et aux Québécois que leurs spécificités soient prises en compte, il est curieux que ce soit une mesure économique canadienne qui prévaut sur une mesure économique spécifique à la province.

De plus, les iniquités s'appliquent en ce qui a trait au taux de remplacement de revenu ciblé. Le taux de 70 % qui est souvent avancé provient entre autres d'une donnée liée à la détention de propriété : on tient pour acquis que l'hypothèque est remboursée en totalité ou presque une fois rendue à l'âge de la retraite.

Néanmoins, deux éléments sont à prendre en compte lorsqu'on aborde cet élément :

- Le taux de propriétaires est en baisse : Au Québec et au Canada, le taux de propriété a diminué dans les dernières années. Au Québec spécifiquement, après une stagnation du taux de propriété entre 2006 et 2011, on a observé une chute de 1,4 % du taux de propriété entre 2016 et 2021³¹. La hausse du coût des propriétés relatif au pouvoir d'achat ne risque par ailleurs pas d'inverser cette tendance à moyen terme. C'est donc un nombre grandissant de personnes âgées qui vont se précariser, ayant besoin d'un taux de remplacement du revenu supérieur afin de s'assurer de garder leur logement.

Tableau 5 : Évolution du taux de propriété au Québec et au Canada entre 1971 et 2021.

	Québec	Canada
1971	47,4%	60,3%
1976	50,4%	61,8%
1981	53,3%	62,1%
1986	54,7%	62,1%
1991	55,5%	62,6%
1996	56,5%	63,6%
2001	57,9%	65,8%
2006	60,1%	68,4%
2011	61,2%	69,0%
2016	61,3%	67,8%
2021	59,9%	66,5%

Ce taux de propriété, quoiqu'il ait été en hausse entre 2006 et 2016 pour les personnes âgées de 65 ans et plus, est en baisse pour le reste de la population. Le départ massif à la retraite de la génération des baby-boomers, qui disposaient d'un plus grand pouvoir d'achat concernant l'accès à la propriété, cache donc le fait que les générations suivantes, qui commenceront à prendre leur retraite dans les prochaines années, seront plus précaires par rapport à la retraite.

³¹ Dubuc, André, « Le taux de propriété recule au Québec », 21 septembre 2022. La Presse.

Tableau 6 : Taux de propriété selon certains groupes d'âge, 2006, 2011 et 2016 %³²

	2006	2011	2016
20 à 34 ans	45,7	47,3	43,6
35 à 54 ans	72,5	72,3	70,1
55 à 64 ans	77,7	77,1	76,3
65 ans et plus	72,2	73,6	74,6

- Le taux de propriétaires est inférieur au Québec qu'au Canada³³ : Les dépenses en logement sont donc plus à risque d'être fluctuantes, particulièrement pour les personnes moins fortunées, qui n'ont jamais eu accès au capital nécessaire pour accéder à la propriété. Le taux de remplacement moyen nécessaire au Québec est donc supérieur à celui du Canada.

Tableau 7 : Taux de propriété par province en 2021.

Terre-Neuve/Labrador	75,7%
Nouveau-Brunswick	73,0%
Alberta	70,9%
Saskatchewan	70,7%
Île-du-Prince-Édouard	68,8%
Ontario	68,4%
Manitoba	67,4%
Colombie-Britannique	66,8%
Nouvelle-Écosse	66,8%
Québec	59,9%

La dernière iniquité concerne le taux de cotisation. En effet, pour les mêmes droits, les cotisants au RPC remettent 5,95 % de leur salaire au régime (11,9 % lorsqu'on ajoute la cotisation employeur), alors que les cotisants au RRQ remettent 6,4 % de leur salaire (12,8 % en ajoutant la cotisation employeur). Les Québécois paient donc plus cher pour les mêmes rentes et devraient pouvoir espérer des rentes ajustées en fonction de cette surcotisation.

³² Statistique Canada, « Le logement au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », 27 octobre 2017. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025c-fra.htm>

³³ Dubuc, André, « Le taux de propriété recule au Québec », 21 septembre 2022. La Presse.

RECOMMANDATIONS

- Que l'indexation annuelle des rentes soit basée sur l'IPC du Québec;
- Que le nombre de mois pouvant être exclus du calcul de la moyenne des gains admissibles soit rehaussé à 17 % des mois où les revenus de travail sont les plus faibles;
- Que les cotisations supplémentaires fournies au RRQ (0,9 %) par rapport à des cotisations fournies sur un salaire équivalent cotisé au RPC servent à augmenter le taux des rentes,
- Que le gouvernement du Québec prenne acte de la proportion décroissante de propriétaires dans la conception de politiques pour les personnes âgées et dans ses réflexions sur le taux cible de remplacement de revenu à la retraite.

2. L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA VIE N'EST PAS ÉGAL POUR TOUT LE MONDE

Les prévisions économiques et démographiques émises par le document de consultation se limitent à des questions actuarielles. Nous déplorons à nouveau qu'aucune analyse sérieuse sur la situation des personnes retraitées n'ait été menée par le gouvernement préalablement à cette consultation. Nous déplorons également qu'aucune analyse différenciée sérieuse n'ait été menée par le gouvernement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'aborder « l'allongement de la durée de vie ».

En effet, il est reconnu qu'au Québec comme ailleurs, l'espérance de vie et l'espérance de vie en santé est loin d'être comparable entre les personnes issues de classes sociales plus privilégiées et les personnes ayant vécu une plus grande pauvreté et/ou précarité. Un allongement de la durée de cotisation via le recul de l'âge de départ à la retraite n'est donc pas simplement un affront à l'équité intergénérationnelle et au principe de protection contre le marché du travail à partir d'un certain âge, mais est également une attaque frontale contre les plus démunis, les éloignant ainsi d'une période de la vie à l'extérieur des dynamiques aliénantes du marché du travail. Pour reprendre l'adage de certains camarades outre-mer, la doxa de l'allongement de la durée de cotisation revient à dire « Après le travail, le cimetière ».

Lors de la dernière publication de Statistiques Canada à ce sujet (2011), l'espérance de vie ainsi que l'espérance de vie ajustée sur la santé étaient clairement corrélées au revenu³⁴. Au Québec, l'INSPQ faisait état en 2018 de l'importance des inégalités matérielles sur le taux de mortalité prématurée (avant 75 ans). Le quintile le plus pauvre de la population avait en effet en 2013 1,68 fois plus de chance de vivre ce type de mortalité³⁵. L'écart canadien entre le quintile le plus pauvre et le plus riche en ce qui a trait à l'espérance de vie était par ailleurs

³⁴ Bushnik, Tracey, Michael Tjepkema et Laurent Martel, « Disparités socioéconomiques en matière d'espérance de vie et d'espérance de vie en santé au sein de la population à domicile au Canada », Statistique Canada, 15 janvier 2020. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2020001/article/00001/c-g/c-g01-fra.htm>

³⁵ Institut national de santé publique du Québec, 2018, « Les inégalités sociales au Québec : La mortalité prématurée ». En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/videos/synthese-mortalite-prematuree.pdf>

de 7,7 ans pour les hommes et 5,4 ans pour les femmes en 2020³⁶. Enfin, faut-il rappeler que l'espérance de vie moyenne en bonne santé au Québec pour le quintile vivant le plus de défavorisation matérielle et sociale est de 69 ans, ce qui signifie que plusieurs des personnes les plus défavorisées n'atteindront même pas l'âge de la retraite en santé³⁷.

La proposition d'allongement de la durée de cotisation est en fait une proposition de diminution de la durée de vie libre des contraintes du marché du travail, et touche donc de manière disproportionnée les personnes les moins aisées, qui en profiteront moins longtemps. Il apparaît nécessaire que le gouvernement ne repousse pas cet âge, sous peine de diminuer l'accès à une vie digne pour les personnes âgées.

En plus d'appliquer le principe d'équité intergénérationnelle, le gouvernement doit réfléchir à appliquer une équité de classe. En allongeant la durée de cotisation pour tous, le RRQ ferait ainsi payer une partie des rentes des plus aisés (dont l'espérance de vie est supérieure) par les plus pauvres (dont l'espérance de vie est inférieure).

Afin d'assurer une équité intergénérationnelle et une équité de classe dans le régime, le SFPQ recommande :

RECOMMANDATIONS

- Que le principe de pleine capitalisation des améliorations du régime soit appliqué dans une logique d'équité intergénérationnelle, c'est-à-dire que les améliorations du régime ne soient pas financées par une hausse des taux de cotisation des travailleurs;
- Que le gouvernement ne rende pas facultative la cotisation au RRQ après l'âge de 65 ans.

2.1 LE MYTHE DES DÉPARTS ANTICIPÉS ET LA PÉNIBILITÉ DU TRAVAIL

Le document fait état de deux éléments qui apparaissent, d'un point de vue gouvernemental, comme étant un enjeu. Le nombre de « jeunes retraités » (retraite avant 65 ans), ainsi que le taux d'activité des personnes âgées de 60 à 64 ans.

Notons que ces deux éléments ne sont, à notre avis, pas des enjeux. Premièrement, Retraite Québec nous confirme la pérennité du régime pour les 50 prochaines années minimalement. Le nombre de jeunes retraités et le taux d'activité ne représentent donc aucun risque pour la pérennité du régime.

Notons également que les statistiques présentées font état d'une hausse de cotisants entre 55 et 65 ans. En effet, le différentiel taux d'activité entre le Québec et le Canada chez la tranche d'âge 55-59 ans s'est réduit depuis 1996 pour devenir presque inexistant en 2020.

³⁶ Emploi et Développement social Canada, 2021, « Comprendre les systèmes : le rapport de 2021 du Conseil consultatif national sur la pauvreté ».

³⁷ Institut national de santé publique du Québec, 2018, « Les inégalités sociales au Québec : L'espérance de vie en bonne santé ». En ligne : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/santescope/syntheses/evbs-complet.pdf>

Pendant ce temps, le taux d'activité des 60-64 ans au Québec a plus que doublé (de 26 % à 54 %), et a presque rattrapé celui du Canada (qui est passé de 33 % à 58 %).

Le fameux chiffre de 2016, où 60 % des personnes participantes avaient demandé leur rente de retraite dès 60 ans, est donc une anomalie statistique. Depuis 7 ans, la tendance est en effet à l'augmentation de l'âge de la retraite. On observe par ailleurs qu'entre 2000 et 2020, les retraites prises avant 65 ans ont diminué et que cette diminution est constante depuis 2014³⁸.

Tableau 8 : Nouvelles personnes retraitées réclamant leur rente du RRQ avant 65 ans par année, 2000-2020.

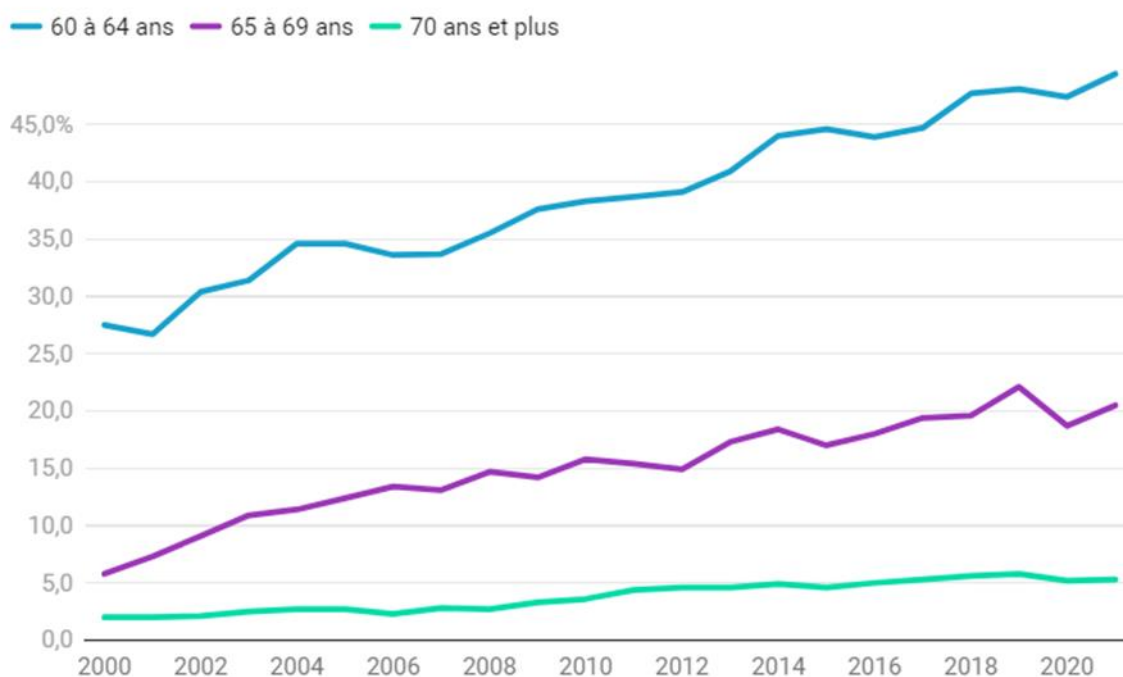
Année	Nombre de nouvelles personnes retraitées demandant une rente à 60 ans	Proportion sur le total de nouveaux bénéficiaires	Nombre de nouvelles personnes retraitées demandant une rente entre 61 et 64 ans	Proportion sur le total des nouveaux bénéficiaires	Pourcentage cumulé des rentes réclamées avant 65 ans sur le total des nouveaux bénéficiaires
2000	40 060	62%	10 661	16,5%	78,5%
2002	45 872	64,6%	11 420	16,1%	80,7%
2004	50 508	64,7%	12 486	16%	80,7%
2006	56 897	64,5%	14 146	16%	80,5%
2008	58 406	62,7%	15 610	16,7%	79,4%
2010	59 662	61,6%	16 304	16,6%	78,2%
2012	58 950	60%	15 874	16,2%	76,2%
2014	79 966	59,7%	33 182	24,8%	84,5%
2016	67 615	62,7%	20 196	18,7%	81,4%
2018	62 900	60,2%	18 835	18,6%	78,8%
2020	53 225	56,2%	19 749	20,9%	77,1%

³⁸ Retraite Québec. « Statistiques 2020 : Régime des rentes du Québec », Décembre 2021.

*En 2014, le nombre important de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite est dû à la nouvelle condition d'admissibilité qui n'exige plus que la personne qui en fait la demande ait cessé de travailler pour avoir droit à la rente à parti de 60 ans, ce qui explique la hausse soudaine du pourcentage cumulé des rentes réclamées avant 65 ans.

L'idée selon laquelle les personnes retraitées demandent souvent leur rente avant l'âge de 65 ans est vraie, mais ce pourcentage tend à diminuer depuis 8 ans et il a légèrement diminué dans les deux dernières décennies. La proportion de personnes demandant leur rente de retraite à 60 ans n'a par ailleurs jamais été aussi bas. Le document de consultation fait état de 36 % des demanderesses et de 31 % des demandeurs qui avaient 60 ans en 2021. Les données de Statistiques Canada pour le Québec compilées par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) font par ailleurs état d'une hausse du taux d'emploi pour toutes les catégories d'âge à partir de 60 ans³⁹.

Graphique 4 : Taux d'emploi par catégorie d'âge⁴⁰.



Pourquoi donc forcer les travailleuses et travailleurs souhaitant demander leur rente à 60 ans à attendre plus longtemps? L'argument avancé par le gouvernement pour la hausse de l'âge minimal afin de réclamer ses droits à la RRQ est celui de l'assurance que le taux de remplacement de revenu sera plus élevé que celui qui correspond à une rente retirée

³⁹ Likrou, Milène, « Les travailleuses et les travailleurs dits expérimentés pour pallier le manque de main-d'œuvre au Québec? », 27 septembre 2022. Montréal : Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. En ligne : <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/travail-et-emploi/les-travailleuses-et-les-travailleurs-dits-experimentes-pour-pallier-le-manque-de-main-doeuvre-au-quebec/>

⁴⁰ Idem

à 60 ans ou 61 ans. Le document soulève en effet qu'en 2021, « un (1) bénéficiaire sur cinq (5) ayant atteint 70 ans remettait en cause sa décision prise à 60 ans ».

Il est important de prendre des pincettes quant à cette affirmation. Premièrement, puisqu'elle concerne les bénéficiaires ayant atteint 70 ans en 2021 et ayant réclamé leurs droits à 60 ans, elle porte donc sur les rentes réclamées au moins 10 ans plus tôt, alors que la proportion de personnes qui réclamaient leurs droits à 60 ans était de 60,5 %, soit bien plus grande qu'en 2021. Tout porte donc à penser qu'il s'agit d'un ajustement naturel.

Deuxièmement, il importe de rappeler que la prise de la retraite à l'âge de 60 ans peut également être issue de contraintes physiques, familiales, sociales, etc. Les départs ayant lieu avant l'âge de 65 ans peuvent donc être le fruit de plusieurs autres éléments qu'un « mauvais calcul » du cotisant. Repousser l'âge minimal nuirait donc à ces personnes.

Finalement, il importe de rappeler que la prise de la retraite à l'âge de 60 ans constitue un droit issu d'une cotisation sur le travail, et qu'aucune information actuarielle ne mène à penser que cet âge minimal représente un risque pour la pérennité du régime. Les personnes prenant leur retraite à 60 ans ont leurs raisons de le faire et le SFPQ considère que les citoyens doivent garder cette option pour les protéger des risques associés à la vieillesse qui affectent disproportionnellement les ménages les plus pauvres.

Toute hausse de l'âge minimal pour demander une rente tiendrait donc :

- D'un mépris des conditions de travail précaires qui peuvent s'accroître dans la soixantaine. Cette hausse augmenterait le nombre d'années de calcul, ce qui nuirait aux personnes ayant besoin d'une réduction de temps de travail, à ceux dont le corps vieillissant ne peut plus s'accommoder de tâches physiquement difficiles, à ceux qui souffrent d'un stress grandissant au travail, etc.
- D'un mépris de la capacité de la population à calculer le coût d'opportunité de la retraite. En effet, le SFPQ considère que le gouvernement devrait réinvestir dans Retraite Québec afin de s'assurer d'une meilleure éducation collective quant au fonctionnement du RRQ. Néanmoins, considérant les aléas de la vie qui peuvent pousser les personnes vieillissantes hors du marché de l'emploi, il est simpliste de considérer que les retraités bénéficient du choix de rester à l'emploi. Il est également simpliste de penser que l'arrêt de travail rémunéré surviendra plus tard pour tous si l'admissibilité à la rente est retardée. Les obligations familiales, les problèmes de santé physique et psychologique, l'épuisement et la proche aide peuvent pousser les jeunes sexagénaires hors du marché de l'emploi indépendamment de l'admissibilité à une rente.
- D'une attitude hautement antidémocratique de la part du gouvernement, qui supporterait les entreprises au détriment des droits acquis des travailleuses et travailleurs en imposant à celles et ceux qui voulaient prendre légitimement leur retraite avant 62 ans de rester au travail sous peine de voir leurs revenus de retraite calculés à la baisse.

- D'un mépris des inégalités en termes de capacités à « acheter » sa retraite. Alors que les plus riches ont accès à un véhicule d'épargne personnelle leur permettant de cesser le travail plus tôt que l'âge minimal pour demander une rente, les plus pauvres seront obligés de travailler plus longtemps, payant ainsi avec leurs cotisations les rentes des plus riches.

Le RRQ doit être considéré par le gouvernement comme ce qu'il est : une assurance-salaire pour les personnes plus âgées. Le « problème » du nombre de retraites à 60 ans n'en est donc pas un. Si la question de la sécurité financière des personnes âgées est réellement celle qui préoccupe le gouvernement, l'action nécessaire est de rehausser les taux de remplacement du revenu pour chacun des bénéficiaires entre 60 et 70 ans plutôt que de hausser artificiellement le taux de remplacement en les forçant à travailler plus longtemps.

Il importe également au SFPQ de rappeler que le RRQ ne prend actuellement pas en compte la pénibilité du travail. Cela fait en sorte que des personnes occupant des emplois difficiles et dont les conditions sont préjudiciables à la santé n'ont pas accès à un mécanisme de retraite anticipée sans réduction de rente. Pour le Syndicat, il est aberrant que la pénibilité du travail n'ait pas été abordée dans le document de consultation. La capacité de travailler à 60 ans dépend en effet des incidents au cours de la carrière, de l'état de santé, mais également des tâches effectuées. La dernière grande étude en la matière, l'Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité au travail (EQCOTESST), faisait état du quart des travailleurs qui seraient soumis à au moins « deux contraintes organisationnelles pathogènes », c'est-à-dire représentant un risque accru pour la santé⁴¹.

Selon nous, il importe que le gouvernement, les syndicats et les organismes en défense de droits puissent se consulter plus amplement pour trouver collectivement une solution afin de prendre en compte la pénibilité du travail dans le régime de retraite.

RECOMMANDATIONS

- Que le gouvernement s'engage à ne pas repousser l'âge d'admissibilité à la retraite;
- Que le gouvernement entame une discussion constructive avec les syndicats, les organismes de défense de droits sociaux et des experts en santé et sécurité au travail afin de prendre en compte de manière effective la pénibilité au travail et d'éviter de pénaliser les travailleuses et travailleurs les plus usés par la carrière dans le calcul des prestations de retraite.

3. LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINETÉ DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS SUR LE RÉGIME

Quoiqu'ils soient administrés par le gouvernement, les fonds du RRQ se sont constitués à partir des prélèvements effectués directement sur le salaire des travailleuses et des

⁴¹ Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité au travail (IRSST), 2011, « Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité du travail (EQCOTESST) ». Montréal : IRSST.

travailleurs du Québec. En effet, le gouvernement ne cotisant pas au RRQ, le régime de retraite public est donc financé par un prélèvement sur la valeur du travail fourni.

3.1 LE SALAIRE ET LA VALEUR DU TRAVAIL

La cotisation patronale additionnée à la cotisation de la personne employée correspond en effet à 12,8 % du salaire. Il apparaît important de rappeler que les cotisations sociales représentent, en plus du salaire brut de l'employé, la valeur de son travail. En effet, l'employeur n'embaucherait pas s'il n'était pas en mesure de prélever une plus-value sur la valeur du travail fourni duquel a été déduite une cotisation. Le RRQ est donc un régime pour lequel seuls les travailleuses et travailleurs du Québec doivent avoir leur mot à dire lorsqu'il est question de le réformer.

De ce fait, il nous apparaît que les décisions prises quant à l'avenir de ce régime doivent être le fruit d'un débat de société auquel participent activement les personnes concernées. Des changements majeurs, tels que ceux qui sont discutés dans le document de consultation, ne peuvent être légitimés par une simple commission parlementaire.

Le RRQ s'est constitué à travers les cotisations des travailleuses et des travailleurs, ce sont donc eux qui doivent être souverains sur les décisions de modification au régime. Dans cet ordre d'idée, il importe de rappeler que la rémunération ne correspond généralement pas à la valeur du travail produit par la majorité des travailleurs du Québec. En effet, les superprofits générés par grand nombre d'entreprises dans les dernières années font preuve d'un prélèvement supplémentaire sur la valeur du travail fourni par les travailleurs. Cela signifie donc qu'il serait possible d'imposer une hausse de la part patronale pour plusieurs plus bas salariés, dont le ratio salaire/valeur produite est particulièrement faible.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement augmente le taux de cotisation employeur pour les salariés lorsque les salaires sont inférieurs à 20 \$/heure;
- Que le gouvernement indexe ce seuil de 20 \$/heure à l'inflation en fonction de l'IPC québécois;
- Dans le calcul de la rente payable, que Retraite Québec octroie un crédit de cotisation pour chaque part de revenu gagnée avec un salaire horaire équivalent à moins de 20 \$/heure afin que le revenu comptabilisé soit minimalement équivalent à 20 \$/heure;
- L'augmentation de la cotisation employeur spécifique aux entreprises générant des superprofits ou des entreprises dont les bénéficiaires ultimes génèrent des superprofits.

3.2 CONSULTATION AMÉLIORÉE

La souveraineté des travailleuses et des travailleurs sur le régime signifie que ceux-ci devraient jouer un rôle plus important dans les décisions quant à l'avenir du RRQ. Nous proposerons au gouvernement, dans nos recommandations, un mécanisme assurant que cette souveraineté sur le régime ne soit pas brimée au nom du monde des affaires ou du manque de main-d'œuvre.

RECOMMANDATION

- Que le gouvernement du Québec s'engage formellement à mettre sur place un comité d'analyse et de décisions sur le RRQ comprenant des organisations syndicales, des organismes en défense de droits et des experts reconnus en matière de retraite afin de :
 - Déterminer conjointement les améliorations souhaitables au RRQ;
 - Assurer une analyse pertinente des améliorations entrevues pour le RRQ;
 - Assurer que les travailleurs soient représentés de manière prépondérante dans les décisions touchant leur propre régime de retraite en octroyant un droit de veto au comité sur toute réforme potentielle.

4. LA VALORISATION DES PERSONNES RETRAITÉES

Le filigrane de la consultation ne peut être plus évident : le gouvernement pense à modifier le droit à la retraite des travailleurs afin d'avantager le milieu des affaires dans un contexte de diminution de la main-d'œuvre disponible pour les employeurs.

Premièrement, il est important de mentionner que la sortie du marché de l'emploi ne signifie pas l'arrêt du travail. Le gouvernement, via la reconnaissance de la proche aide et de la parentalité, reconnaît déjà le principe selon laquelle le travail non-rémunéré peut avoir une importante valeur sociale. Ainsi, la valeur sociale ajoutée des personnes qui ne sont plus en emploi peut également être associée au bénévolat (26 % des personnes bénévoles ont 65 ans et plus au Québec, cette proportion monte à 43 % pour les personnes âgées de 55 ans et plus)⁴². Les aînés représentent également une force de travail rémunérée conséquente pour l'économie du Québec en ce qui a trait à la grand-parentalité. En effet, ils représentent un support majeur (surtout considérant le manque criant de places en garderies) pour les familles ayant de jeunes enfants.

Deuxièmement, il est essentiel de rappeler que les personnes âgées ne doivent pas être considérées comme des éléments productifs de valeur. Le RRQ est un droit acquis par les travailleurs. Il importe également de rappeler qu'une diminution de l'accès à la retraite, qui n'est pas un programme gouvernemental, mais plutôt une assurance collective,

⁴² Réseau de l'action bénévole du Québec, « Le bénévolat en chiffre », 14 mai 2019. En ligne : <https://www.rabq.ca/benevolat-en-chiffres.php>

représenterait donc un déni du droit gagné par les travailleuses et travailleurs au profit du milieu des affaires. Si le Québec souhaite s'attaquer efficacement à la pénurie de main-d'œuvre, il a déjà tous les outils en main pour le faire sans diminuer les droits sociaux de ses citoyens et résidents : augmentation du taux d'immigration, mutation des visas de travailleurs temporaires en résidences permanentes, amélioration du taux de littéracie et de numératie des Québécois via le réinvestissement en éducation, adopter des mesures pour favoriser l'emploi de personnes historiquement discriminées (Autochtones, minorités racisées, personnes judiciarisées, etc.), etc.

RECOMMANDATION

- Que tout changement potentiel au RRQ soit lié à une volonté d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées qui reconnaît leur apport à la société et les différentes formes que cet apport peut prendre.

5. MISSION DE RETRAITE QUÉBEC PAR RAPPORT AU RRQ

Retraite Québec a entre autres comme mission de « faire la promotion de la planification financière à la retraite »⁴³. Cette planification financière passe notamment par la compréhension du fonctionnement du RRQ. Afin de mener à bien sa mission, Retraite Québec doit donc s'assurer non seulement de faire de la sensibilisation concernant la planification financière, mais doit également s'assurer de répondre adéquatement aux questionnements du public et, plus largement, déployer des efforts d'éducation financière pour la retraite.

Malgré cet énoncé de mission, le sous-investissement chronique dans la fonction publique et parapublique touche la capacité que Retraite Québec a de correspondre à cet énoncé de mission. Les conditions de travail inadéquates et le salaire insuffisant de nos membres limitent la capacité de l'organisme à assurer un service public de qualité.

RECOMMANDATIONS

- Que le gouvernement accorde plus de moyens à Retraite Québec afin d'améliorer les conditions de travail de ses personnes employées et d'assurer un personnel suffisant pour assurer un service public de qualité;
- Que Retraite Québec investisse dans la formation et dans la rétention de ses personnes employées afin qu'elles puissent disposer des moyens nécessaires pour servir la population au meilleur de leurs capacités.

⁴³ Retraite Québec, 2023, « Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ». En ligne : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/RetraiteQuebec/fr/publications/rq/declaration/5027f-declaration-services-citoyens.pdf>

RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Considérant l'ensemble des éléments abordés dans le mémoire, le SFPQ recommande :

1. Pour permettre au gouvernement de prendre des décisions dans l'intérêt général :

- Que tout scénario de modification au RRQ soit étudié par le gouvernement dans une perspective ADS+ (analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle);
- Que le gouvernement adopte des objectifs de lutte à la pauvreté, et non pas seulement de remplacement du revenu, dans ses réflexions par rapport au système de protection des revenus des personnes âgées.

2. Pour lutter contre la pauvreté et la précarité des personnes âgées :

Par rapport au RRQ :

- Que le taux de remplacement du revenu visé par le RRQ soit progressivement haussé à 50 % des gains cotisés;
- Que le gouvernement priorise une amélioration du taux de remplacement de revenu plutôt que de permettre au régime de financer des retraites encore plus tardives;
- Que les facteurs d'ajustement pour les rentes réclamées avant 65 ans soient graduellement réduits;
- Que le gouvernement s'engage à ne pas repousser l'âge d'admissibilité à la retraite;
- Que les gains de travail après 60 ans ne soient pas comptabilisés s'ils diminuent la moyenne des gains admissibles aux fins du calcul de la rente;
- Que la cotisation au RRQ ne soit pas rendue facultative après 65 ans;
- Que le gouvernement entame une discussion constructive avec les syndicats, les organismes de défense de droits sociaux et des experts en santé et sécurité au travail afin de prendre en compte de manière effective la pénibilité au travail et d'éviter de pénaliser les travailleuses et travailleurs les plus usés par la carrière dans le calcul des prestations de retraite;
- Exclure les mois suivants du calcul de la rente du RRQ :
 - Mois de salaire bas où le cotisant a un enfant à charge;
 - Mois où une prestation d'aide sociale ou d'assurance sociale a été touchée;
 - Mois où une prestation d'assurance-emploi a été reçue entre l'âge de 55 ans et 65 ans;
 - Mois de diminution de revenu ou de bas revenu d'une personne proche aidante;

- Mois d'invalidité;
 - Mois où une prestation maladie de l'assurance-emploi ou une prestation d'assurance-traitement a été reçue.
- Mettre en œuvre des mesures afin de soutenir les personnes proche aidantes dont les revenus sont réduits;
 - Pour les prestataires du RRQ âgés de 65 ans et plus, que la cotisation au RRQ soit rendue facultative en ce qui a trait à la portion des revenus se situant entre l'exemption générale de 3 500 \$ et un revenu équivalent à une mesure de revenu viable, qu'il conviendra de définir dans des discussions entre le milieu syndical, le milieu de défense du personnel non syndiqué, les réseaux de défense des droits des personnes âgées et le gouvernement.

À l'extérieur du cadre du RRQ :

- Que le gouvernement élabore des politiques permettant une meilleure équité salariale entre les différents secteurs d'emploi et utilise une grille d'analyse intersectionnelle à cette fin;
- Que le gouvernement mette en application des stratégies plus inclusives de lutte contre la pauvreté tout au long de la vie;
- Que le gouvernement augmente le salaire minimum à au moins 18 \$/heure;
- Que le gouvernement s'assure que la rémunération des personnes employées du secteur public et parapublic augmente au moins aussi rapidement que l'inflation;
- Que le gouvernement adopte des politiques favorisant la hausse des salaires les plus bas dans les autres secteurs.

3. Afin de lutter contre les revenus instables au courant de la carrière et de financer une augmentation du taux de remplacement :

- Hausser le plafond de gains cotisables à 81 000 \$, et l'indexer grâce au même calcul que le MGA;
- Inclure le maximum des gains cotisés dans le calcul de la rente, sans toutefois que la moyenne des gains utilisée pour déterminer la rente ne puisse dépasser le plafond du régime supplémentaire.

4. Pour que le RRQ soit au moins équivalent au RPC :

- Que l'indexation annuelle des rentes soit basée sur l'IPC du Québec;
- Que le nombre de mois pouvant être exclus du calcul de la moyenne des gains admissibles soit rehaussé à 17 % des mois où les revenus de travail sont les plus faibles;

- Que les cotisations supplémentaires fournies au RRQ (0,9 %) par rapport à des cotisations fournies sur un salaire équivalent cotisé au RPC servent à augmenter le taux des rentes;
- Que le gouvernement du Québec prenne acte de la proportion décroissante de propriétaires dans la conception de politiques pour les personnes âgées et dans ses réflexions sur le taux cible de remplacement de revenu à la retraite.

5. Pour assurer le financement du RRQ et les modifications qui lui sont nécessaires :

- Que le principe de pleine capitalisation des améliorations du régime soit appliqué dans une logique d'équité intergénérationnelle, c'est-à-dire que les améliorations du régime ne soient pas financées par une hausse des taux de cotisation des travailleurs;
 - Nonobstant l'élément précédemment mentionné, que le gouvernement étudie sérieusement les scénarios de financement d'améliorations du taux de remplacement via : l'augmentation de la cotisation employeur;
 - L'augmentation de la cotisation employeur spécifique aux entreprises générant des superprofits ou des entreprises dont les bénéficiaires ultimes génèrent des superprofits.

6. Pour améliorer la rente de retraite des petits salariés :

- Que le gouvernement augmente le taux de cotisation employeur pour les personnes salariées lorsque les revenus sont inférieurs à 20 \$/heure;
- Que le gouvernement indexe ce seuil de 20 \$/heure à l'inflation en fonction de l'IPC québécois;
- Dans le calcul de la rente payable, que Retraite Québec octroie un crédit de cotisation pour chaque part de revenu gagnée avec un salaire horaire équivalent à moins de 20 \$/heure afin que le revenu comptabilisé soit minimalement équivalent à 20 \$/heure.

7. Pour améliorer la gestion du système de retraite :

- Que le Québec réclame au gouvernement du Canada :
 - Une augmentation de la valeur du supplément de revenu garanti;
 - Une augmentation du seuil de revenu maximum donnant droit au supplément de revenu garanti.
- Que le gouvernement du Québec s'engage formellement à mettre en place un comité d'analyse et de décisions sur le RRQ comprenant des organisations syndicales, des organismes en défense de droits, et des experts reconnus en matière de retraite afin de :
 - Déterminer conjointement les améliorations souhaitables au RRQ;

- Assurer une analyse pertinente des améliorations entrevues pour le RRQ;
- Assurer que les travailleuses et travailleurs soient représentés de manière prépondérante dans les décisions qui touchent leur propre régime de retraite en octroyant un droit de veto au comité sur toute réforme potentielle.
- Que le gouvernement du Québec s'engage à négocier plus d'ententes de sécurité sociale afin de mieux protéger les personnes ayant travaillé à l'étranger contre la précarité à la retraite.

8. Pour assurer une préparation financière adéquate à l'ensemble de la population québécoise :

- Que le gouvernement accorde plus de moyens à Retraite Québec afin d'améliorer les conditions de travail de ses personnes employées et d'assurer un personnel suffisant pour assurer un service public de qualité;
- Que Retraite Québec investisse dans la formation et dans la rétention de ses personnes employées afin qu'ils puissent disposer des moyens nécessaires pour servir la population au meilleur de leurs capacités.

ANNEXE 1 : CRITIQUES MÉTHODOLOGIQUES

Dans le document de consultation, le gouvernement nous fait entre autres part de trois (3) éléments statistiques qu'il nous apparaît nécessaire de traiter avec plus de profondeur :

a) Rapport entre la hausse de l'espérance de vie et de l'âge moyen de départ à la retraite

On mentionne tout au long du document de consultation que l'espérance de vie augmente plus rapidement que l'âge de départ à la retraite de manière substantielle. L'année de référence la plus souvent mentionnée est 1984 (hausse de l'espérance de vie de 7 ans pour une hausse de l'âge moyen de départ à la retraite de 1,2 an). En comparant les données de l'année de référence à l'année étudiée, on tend cependant à oublier que cet écart est principalement le fruit d'une baisse de l'âge de départ à la retraite entre 1984 et 1998. Si on se fie à 1998 comme point de référence, on réalise que l'âge de départ à la retraite a plus augmenté que l'espérance de vie (5,3 ans vs 5 ans).

L'argument de la hausse de l'espérance de vie pour justifier tout recul social, qui est déjà conceptuellement critiquable, ne peut donc simplement pas être avancé. Depuis les 23 dernières années, on voit plutôt une tendance inverse, où l'augmentation de l'espérance de vie est allée de pair avec la diminution du temps où une rente viagère a été perçue. Le temps de vie où une rente était reçue en 1984 était de 23,5 ans, ce temps était diminué à 19,6 ans en 1998 et de nouveau à 19,3 ans en 2021. Les Québécois profitent donc aujourd'hui d'une rente moins longtemps que leurs prédécesseurs. Repousser l'âge de la retraite serait un affront à celles et ceux qui sont encore sur le marché du travail, et qui verraient leurs droits diminuer substantiellement.

b) Nombre de personnes participantes anticipé

Le document de consultation fait part d'une donnée très intéressante. Alors que le discours public sur les retraites fait souvent part d'un choc démographique augmentant substantiellement le ratio de personnes âgées par rapport au nombre de personnes en âge de travailler, il faut prendre cette prévision avec des pincettes. En effet, les projections fournies dans le graphique n° 3 du document de consultation ne font part que d'une baisse du nombre de personnes en âge de travailler avant la pleine retraite (20-64 ans) que jusqu'en 2025-2030. Il est prévu que cette catégorie retrouve un taux de croissance démographique positif d'ici à 2030-2035. L'inquiétude liée à la pyramide démographique est donc valide à très court terme, mais ne doit pas servir d'épouvantail à moyen et long terme. Le gouvernement a par ailleurs plusieurs outils à sa disposition, dont la hausse des seuils migratoires, afin d'assurer une limitation du débalancement démographique.

c) Améliorations des montants cumulatifs de la rente de retraite à différents âges

Le graphique n° 5 soumis par le document de consultation fait état du montant cumulatif maximal de la rente de retraite pour des rentes demandées à 60 ans, 65 ans et 70 ans. On y remarque que la valeur totale de la rente reçue par les demandeurs à 65 ans dépasse celle des demandeurs à 60 ans à l'âge de 73 ans, et que l'âge de dépassement est à 78 ans pour les demandeurs à 70 ans.

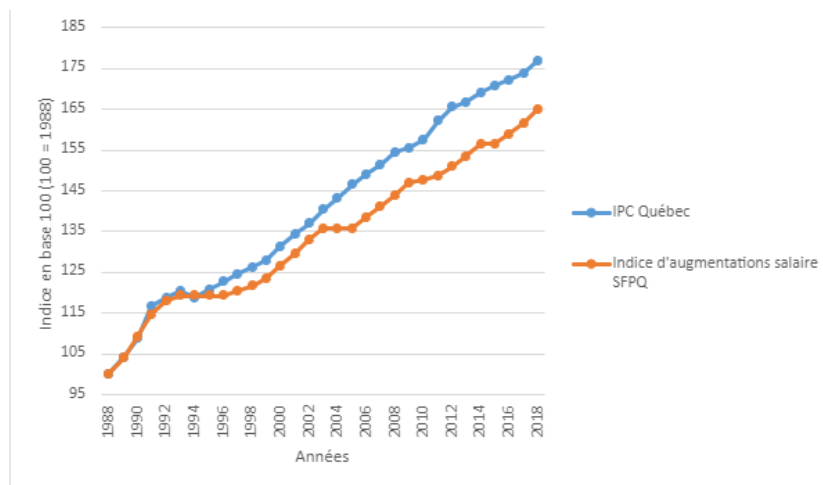
Notons d'abord que l'objectif du RRQ n'est pas l'accumulation de capital par les individus, mais l'assurance d'un revenu fixe pour les cotisants. Ce calcul ne représente donc pour nous qu'une

manière d’imager des volontés gouvernementales. La question du budget de roulement est celle qui doit rester centrale dans un système dont le principe est l’assurance-salaire (une part du salaire est assurée à la retraite).

Notons par ailleurs qu’il est intéressant de voir que le calcul du différentiel reçu au courant de la retraite fait état d’un différentiel absolu à l’âge de 90 ans entre les différents âges de retraite. Plusieurs personnes, et les moins fortunées de manière disproportionnée, n’atteindront pas, malheureusement, cet âge⁴⁴.

Nous critiquons également les méthodes de calcul des revenus, particulièrement pour le personnel de la fonction publique et parapublique que nous défendons. En effet, la progression salariale est évaluée à 3 % par année dans le graphique, soit à un niveau supérieur à l’inflation (2 %). Alors que la progression salariale moyenne augmente en effet plus vite que l’inflation (néanmoins surtout pour les plus hauts salaires), ce n’est définitivement pas le cas pour les membres du SFPQ, qui bénéficient de très faibles augmentations salariales. En effet, depuis 1994, l’inflation québécoise a été supérieure aux augmentations de salaire de nos membres.

Graphique 5 : Évolution de l’IPC du Québec et augmentation des salaires des membres du SFPQ



La retraite anticipée permet donc de protéger une part du revenu contre les augmentations insuffisantes de salaire. En effet, le RRQ est indexé sur l’IPC (quoique le calcul de cette indexation s’avère souvent insuffisant) alors que les salaires ne le sont pas. En d’autres mots, le montant assuré par une rente de retraite gardera une meilleure valeur relative à la croissance de l’IPC que le montant gagné par le travail pour plusieurs secteurs.

Le gouvernement aurait donc avantage à recalculer la progression salariale en fonction des grands secteurs d’emploi pour prendre conscience des grandes disparités que les écarts salariaux sectoriels feront subir aux personnes retraitées. Il aurait également intérêt à augmenter les salaires des travailleuses travailleurs, et à imposer un salaire minimum plus élevé, afin d’assurer des cotisations qui croissent au même rythme que l’inflation sur laquelle sont indexées les rentes.

⁴⁴ Statistique Canada, « Espérance de vie ajustée sur la santé, selon le sexe », 5 septembre 2019. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310037001>